

## Obligation de réaliser un contrôle-vente pour l'assainissement collectif

### **Contrôle en cas de vente d'un bien immobilier : une obligation**

**Si vous vendez un bien immobilier raccordé au réseau public d'assainissement, un rapport vous sera demandé par le notaire au plus tard lors de la signature de l'acte de vente. Pour notre commune, ce contrôle est obligatoire, contrairement à d'autres villes du territoire du SIARP.**

De plus en plus fréquemment, les usagers des communes gérées par le SIARP (Syndicat intercommunautaire pour l'assainissement de la région de Cergy-Pontoise) s'interrogent sur les obligations qui pèsent sur les habitations raccordées au réseau public de collecte des eaux usées en matière de contrôle préalable à la vente. Notre commune est bien concernée, c'est pourquoi, nous vous délivrons quelques informations qui permettront de lever tous les doutes.

À ce jour, aucune disposition législative ou réglementaire n'a entendu rendre obligatoire les contrôles ventes pour les habitations et/ou entreprises situés sur le territoire national. Toutefois, le détenteur du pouvoir de police spécial de l'assainissement peut les rendre obligatoires localement, conformément à l'article L.1311-2 du Code de la santé publique.

#### **L'historique de notre commune**

Les villes membre de la Communauté de Communes du Vexin Centre s'étant opposées au transfert de ce pouvoir de police, notre commune l'a donc conservé. De plus, la Ville a pris une délibération (28 mai 2019), portant obligation sur les contrôles ventes. Celle-ci est donc toujours d'actualité et doit s'appliquer dès lors qu'un particulier et/ou une entreprise souhaite vendre son bien immobilier lorsque celui-ci est raccordé au réseau public d'assainissement collectif.

#### **À quoi sert le contrôle de votre installation ?**

Tout comme l'amiante, le plomb, l'énergie ou les termites, le diagnostic assainissement informe les acquéreurs de l'état et du fonctionnement des installations d'assainissement collectif privé et vise à améliorer la collecte et le traitement des eaux usées. Il vous permet aussi de mieux vous prémunir contre d'éventuels recours ultérieurs.

Par ailleurs, ce type de contrôles, réalisé par une entreprise habilitée de votre choix ou par le SIARP, permet notamment aux services du SIARP d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement collectif et d'améliorer la qualité des cours d'eaux en corrigeant les non-conformités détectées.

Rappelons que le point de départ de l'assainissement, c'est votre logement. Il faut donc s'assurer que vous soyez bien raccordés, en séparant les eaux usées des eaux pluviales et en étant attentif aux matières que vous rejetez dans ces réseaux. À cette occasion, le SIARP a édité un « Guide des bonnes pratiques » que vous pouvez retrouver sur [www.siarp.fr](http://www.siarp.fr) (onglet « Nos publications »).

### **Le SIARP, à votre écoute**

Les usagers peuvent faire appel au SIARP pour un contrôle vente en contactant le secrétariat du service technique. Il vous renseignera sur ses tarifs particulier/entreprise et vous proposera un rendez-vous dans les meilleurs délais. Le SIARP pourra également vous accompagner techniquement et financièrement dans les actions à mener.

### **Encadré Infos pratiques**

**SIARP**

**9 rue Pierre Curie 95300 Pontoise**

**Secrétariat technique : 01 85 38 04 70**